



Commune de
Villetaneuse

Carte d'identité / Passeport

(personne majeure)

se présenter personnellement

muni(e) des documents figurant sur la liste au verso

ATTENTION :

- **pour le dépôt des demandes de passeport, il faut prendre rendez-vous (tél 01.49.40.76.01)**
- les photos ne peuvent plus être faites en mairie (décret du 22 juillet 2011)
- les timbres fiscaux ne sont pas vendus en mairie

La liste qui suit est notamment destinée à vous préciser un ensemble de points pratiques, actualisés. Elle n'a pas la valeur officielle et juridiquement opposable du cerfa ministériel dont elle s'inspire, consultable sur le site de la préfecture : [\[lien\]](#)

Demande de carte nationale d'identité et/ou de passeport français pour une **personne majeure**

VOUS DEVEZ APPORTER (au moment du dépôt) :

➤ **Timbres fiscaux** : (*les timbres fiscaux ne sont pas vendus en Mairie*) à acheter dans une recette des finances, une trésorerie ou dans certains bureaux de tabac

▶ Carte nationale d'identité :

◆ **en cas de perte ou vol de la carte, apporter 25 €uros en timbres fiscaux**

▶ Passeport biométrique :

◆ **86 €uros en timbres fiscaux**

ATTENTION : dans certains cas il n'y a pas de timbres fiscaux à fournir : lorsqu'un mineur était inscrit sur le passeport, lors d'un changement d'état civil, lorsqu'il manque de la place pour les visas, ou si preuve d'un voyage prévu aux Etats-Unis avec un passeport non sécurisé.

➤ **2 photos d'identité (sans pliure ni trace)** respectant les critères ci-dessous :

- prise de vue inférieure à 6 mois et ressemblante au jour du dépôt de la demande
- format **3,5 x 4,5 cm en couleur**, sur **fond clair** et uni (pas blanc)
- la **taille du visage** doit être comprise **entre 3,2 à 3,6 cm** du bas du menton au sommet du crâne (hors chevelure), visage centré sur la photo
- la photo doit être contrastée, sans ombre ni sur le visage ni en arrière-plan
- l'expression du visage doit être neutre, bouche fermée, visage dégagé, yeux ouverts regardant l'objectif
- le visage doit être de face, tête nue
- si lunettes : pas de verres teintés ni de montures épaisses, pas de reflets sur les verres

➤ Justificatif d'identité :

▶ en cas de renouvellement : apporter la carte d'identité et/ou le passeport à renouveler

▶ en cas de perte ou vol de votre carte nationale d'identité et/ou votre passeport :

- la **déclaration de perte ou vol** établie par la police, la gendarmerie ou par un consulat de France à l'étranger
- **et si possible**, fournir un **document officiel avec photo** (ex : permis de conduire, carte d'identité ou passeport, carte professionnelle, ou photocopie du titre perdu ou volé...)

▶ en cas de 1^{ère} demande : fournir 1 pièce officielle avec photo (récépissé de la Préfecture, titre de séjour, permis de conduire, carte d'identité, passeport...)

➤ Justificatif d'état civil :

▶ **1 acte de naissance original de moins de 3 mois** comportant les noms, prénoms, dates et lieux de naissance des parents

⇒ cet acte doit être fourni **uniquement** si le titre d'identité présenté n'est pas un titre sécurisé⁽¹⁾ ou s'il y a un 2^{ème} nom à mentionner (voir ci-dessous)

Mention d'un 2^{ème} nom sur votre carte d'identité et/ou sur votre passeport - il faut apporter (même en cas de renouvellement) :

- nom du conjoint : votre acte de mariage ou acte de naissance de moins de 3 mois
- nom de l'ex-conjoint : jugement de divorce ou autorisation écrite et pièce d'identité de l'ex-conjoint
- nom d'un de vos parents en nom d'usage : acte de naissance de moins de 3 mois avec noms et prénoms des parents
- pour la mention « veuve » : acte de décès ou livret de famille

⁽¹⁾ on entend par « Titre sécurisé » l'un des documents suivants :

- la carte nationale d'identité plastifiée,

- le passeport sur lequel apparaît le logo suivant en bas de la couverture



➤ Justificatif de domicile ou de résidence :

▶ **Si vous avez un justificatif de domicile récent à votre nom** :

- 1 quittance de loyer
- ou 1 facture d'électricité ou de gaz
- ou 1 avis d'imposition ou de non-imposition
- ou 1 facture de téléphone fixe ou portable
- ou 1 attestation d'assurance logement ...

▶ **Si vous habitez chez quelqu'un** :

- 1 lettre récente écrite par l'hébergeant certifiant qu'il vous héberge depuis plus de 3 mois
- **et** 1 pièce d'identité de l'hébergeant
- **et** 1 justificatif de domicile récent au nom de l'hébergeant (voir liste à gauche)

➤ **Justificatif de nationalité française** : ⇨ à fournir uniquement si le titre d'identité présenté n'est pas un titre sécurisé⁽¹⁾

⁽¹⁾ on entend par « Titre sécurisé » l'un des documents suivants :

- la carte nationale d'identité plastifiée,

- le passeport sur lequel apparaît le logo suivant en bas de la couverture



▶ **Vous êtes né(e) en France et l'un de vos parents est né en France :**

- 1 acte de naissance de moins de 3 mois comportant les noms, prénoms, dates et lieux de naissance de vos parents.

▶ **Vous êtes né(e) en France et l'un au moins de vos parents est né dans un ancien département ou territoire français (sous certaines conditions de dates et de lieu) :** (voir tableau « informations pratiques » ci-dessous)

- 1 acte de naissance de moins de 3 mois comportant les noms, prénoms, dates et lieux de naissance de vos parents.

▶ **dans les autres cas :**

- 1 acte de naissance de moins de 3 mois comportant la mention de la nationalité française

ou (selon votre situation)

◆ **Vous êtes né(e) en France et l'un au moins de vos parents était français avant votre naissance :**

- 1 justificatif de nationalité française du parent français (ex : l'extrait avec filiation de l'acte de naissance de votre parent né en France, le décret de naturalisation ou de réintégration ou la déclaration d'acquisition de la nationalité française ou le certificat de nationalité française de votre parent français)

◆ **Vous n'êtes pas né(e) en France et l'un au moins de vos parents est français :**

- 1 justificatif de nationalité française du parent français (voir exemples ci-dessus)

◆ **Votre mère ou votre père est devenu(e) français(e) avant votre majorité :**

- 1 justificatif de nationalité française mentionnant votre nom (ex : la déclaration d'acquisition de la nationalité française ou le décret de naturalisation ou de réintégration ou un certificat de nationalité française).

◆ **Vous êtes de nationalité française par mariage :**

- la déclaration d'acquisition de la nationalité française par mariage

◆ **Vos parents ne sont ni français, ni nés en France et vous êtes né(e) et avez résidé en France :**

- 1 certificat de nationalité française ou la déclaration d'acquisition de la nationalité française ou une manifestation de volonté.

◆ **Vous êtes naturalisé(e) français(e) :**

- votre décret de naturalisation

◆ **Vous avez été réintégré(e) dans la nationalité française :**

- votre décret de réintégration

◆ **Vous êtes français par déclaration (autrement que par mariage) :**

- la déclaration d'acquisition de la nationalité française (ex : manifestation de volonté, déclaration...)

➤ **Informations pratiques :**

▶ cas particuliers : vous êtes français(e) dans les cas suivants (sauf situation individuelle particulière)

Vous êtes né(e) en France : ↓	et	l'un de vos parents est né : ↓
à compter du 1 ^{er} janvier 1963		en Algérie avant le 3 juillet 1962
entre la date d'indépendance des anciens territoires d'Afrique noire ⁽²⁾ , de Madagascar, des établissements français de l'Inde ⁽³⁾ , des Comores et le 31 décembre 1993		dans les anciens territoires d'outre-mer d'Afrique noire, à Madagascar, dans les anciens Établissements français de l'Inde, aux Comores avant la date d'indépendance du pays concerné
entre le 1 ^{er} mai 1975 et le 31 décembre 1993		- en Cochinchine avant le 4 juin 1949 - à Hanoi, Haïphong, Tourane avant le 8 mars 1949
entre le 27 juin 1977 et le 31 décembre 1993		sur le territoire des Afars et des Issas avant le 27 juin 1977

⁽²⁾ **Anciens territoires français d'Afrique noire** : Sénégal, Guinée, Côte d'Ivoire, Bénin (ex Dahomey), Niger, Mali (ex Soudan), Burkina-Faso (ex Haute-Volta), Mauritanie, Gabon, Congo-Brazzaville, Centrafrique (ex Oubangui-Chari), Tchad.

⁽³⁾ **Anciens Établissements français de l'Inde** : Pondichéry, Karikal, Mahé, Yanaon.